

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Procurations : 06
Absents : 01
Votants : 25

b b b b b b b b

Date de convocation :

2010

Date d'affichage :

2011

L'an deux mille onze, le 10 février à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal sise à la Médiathèque Municipale, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : MMES MM SOTTIL, ALVAREZ, AUDOIN, BAUTISTA, , CECCAREL, CONIL, DESCHUTTER, ESPINOSA, ESTEVE, EYCHENNE, FONTAN, LARROUY, LAVAL, MAYSTRE, MICHEL, PIOVESAN, POLTÉ, PRADELLES, PROUDHOM, ROUZÉ,

Procurations : Mme GONZALEZ à M. SOTTIL
Mme MARCUZ à M. PROUDHOM
M. CASTEL à M. ESPINOSA
Mme. SANCHEZ à M. LAVAL

Absent : M. REBUFFO, Melle VERCOUTERE

Secrétaire : M. AUDOIN

b b b b b b b b b b

ORDRE DU JOUR

Election du secrétaire de séance

Ouverture de la séance à 21h05

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision N° 2010-24 - Contrat d'engagement "SCENES PLURIELLES"

Décision N° 2010-25 - Avenant au contrat de fourniture d'énergie électrique au tarif jaune de la médiathèque

Décision N° 2010-26 – Conclusion d'un bail de location – 35 Avenue de la Mairie 1° étage

Décision N° 2011-01 - Convention Mission de Coordination SSI

DELIBERATIONS

- 1 - Avis sur le projet d'extension de la station d'épuration de Pins Justaret
- 2 - Réduction des pénalités de retard appliquées à l'entreprise ROUDIE
- 3 - Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes ADS
- 4 - Modification du règlement intérieur de la médiathèque « Marie de France »
- 5 - Convention tripartite pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers / Villa Paloma
- 6 - Convention de partenariat relative à l'adhésion au service retraite
- 7 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives
- 8 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de pneumatiques
- 9 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs
- 10 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de matériels et de logiciels informatiques
- 11 - Ouverture des commerces les dimanches et jours fériés / Année 2011
- 12 – Eclairage des abords de la mairie / SDEHG

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

DECISION N° 2010-24

CONTRAT D'ENGAGEMENT "SCENES PLURIELLES"

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de la troupe « SCENES PLURIELLES » relatif à une représentation théâtrale,

Article 1 : Il sera souscrit un contrat d'engagement pour une représentation théâtrale avec la troupe « SCENES PLURIELLES », représentée par Madame Catherine COUCHAUX en sa qualité de Présidente et établie 5, Rue du Bayle 31 820 PIBRAC, pour un montant net de 1 700,00 €

Article 2 : Le contrat porte sur l'engagement d'une troupe en vue d'une représentation théâtrale **le 29 janvier 2011, salle Hermès.**

Article 3 : Cette dépense sera prévue au Budget 2011, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2010-25

AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AU TARIF JAUNE DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition d'avenant n° 01 au contrat n° 19923 de fourniture d'énergie électrique au tarif jaune de la médiathèque faite par EDF,

Article 1 : Il sera souscrit un avenant n° 01 au contrat de fourniture d'énergie électrique au tarif jaune de la médiathèque avec la société Electricité de France (EDF), établie 12, quai St Pierre BP 30302, 31003 TOULOUSE Cedex 6.

Article 2 : L'avenant porte sur la modification des conditions tarifaires afférentes à la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune de la Médiathèque municipale sise 785, Avenue de la Mairie, 31600 EAUNES

Article 3 : Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de un an.

Article 5 : Cette dépense sera prévue au Budget 2011.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2010-26

CONCLUSION D'UN BAIL DE LOCATION – 35 AVENUE DE LA MAIRIE 1° ETAGE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

***Considérant** la vacance du logement sis 35 Avenue de la Mairie, 1° étage, suite au départ du précédent locataire,*

***Vu** la demande de logement présentée par Mademoiselle [REDACTED],*

Article 1 : Il sera souscrit un bail de location avec Mlle [REDACTED] concernant l'appartement situé au 35 avenue de la Mairie, 1^{er} étage.

Article 2 : Le montant du loyer de l'appartement sus-mentionné s'élève à 548.82 € et le montant de la caution est fixé à un mois de loyer.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée initiale de trois ans.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2011-1

CONVENTION MISSION DE COORDINATION SSI

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

***Vu** la nécessité de prévoir une mission de coordination Système de Sécurité Incendie (SSI) dans le cadre de la rénovation et de l'extension de la mairie,*

***Vu** les propositions émanant des différentes Sociétés consultées,*

***Vu** la proposition de convention émanant de la société SACET relative à la mission de coordination SSI,*

Article 1 : Il sera souscrit une convention de services portant sur la mission de coordination SSI afférente aux travaux de rénovation et d'extension de la mairie avec le bureau d'études SACET ayant son siège social Parc d'activités du Cassé II, 9 rue Jean Monnet 31240 SAINT JEAN, pour un montant HT de **4 750.00 €**

Article 2 : La présente décision concerne la mise en œuvre d'une mission de coordination Système de Sécurité Incendie (SSI) ayant pour objectif global de garantir la cohérence de l'installation de sécurité incendie au regard de la réglementation et dans toutes les phases du projet.

Article 3 : Cette dépense sera prévue au Budget 2011, compte 2313, opération 040073.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2011-1-1

AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE PINS JUSTARET

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'extension de la station d'épuration de la commune de Pins Justaret. Il précise que ce projet est soumis à enquête publique du 7/02/2011 au 11/03/2011.

En vertu de l'article R 214-8 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation d'extension de la station d'épuration de Pins Justaret.

Après avoir pris connaissance des pièces afférentes au dossier et les avoir examinées,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Emet** un avis favorable au projet d'extension de la station d'épuration de Pins Justaret.

A l'unanimité des membres présents.

2011-2-2

REDUCTION DE PENALITES DE RETARD

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la création du restaurant scolaire, l'entreprise ROUDIE, intervenant en qualité de sous-traitant de l'entreprise CERM SOLS attributaire du lot 5 / Menuiseries extérieures – Occultations s'est vue imputée des pénalités de retard par la maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 4-3-2 du CCAP, d'un montant de 5 929.42 € TTC correspondant à 77 jours de retard.

Or, il expose que suite à une réclamation de l'entreprise ROUDIE et après examen des différents courriers de la maîtrise d'œuvre et du coordonnateur OPC, il en a été conclu que le retard réellement imputable à l'entreprise ROUDIE porte sur 22 jours, ce qui représente un montant de pénalités de 749.17 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette réduction de pénalités de retard au bénéfice de l'entreprise ROUDIE.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø **D'approuver** la réduction des pénalités de retard imputées à l'entreprise ROUDIE en les rapportant à 749.17 € TTC au lieu de 5 929.42 € TTC.

A l'unanimité des membres présents.

2011-3-3

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ADS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} octobre 2007 la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme a été mise en place.

En application de l'article L 422-8 du Code de l'urbanisme, la commune d'Eaunes peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis, déclarations préalables et certificats d'urbanisme sur le territoire communal.

Si la commune fait le choix de confier tout ou partie des ses actes d'urbanisme aux services de l'Etat, une convention entre l'Etat et la commune doit définir les conditions de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme de la commune, cette convention est prévue par l'article R 422-5 du Code de l'Urbanisme.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø **De bénéficier** de ces dispositions en confiant au service de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département (Direction Départementale des Territoires) l'instruction de certains actes d'urbanisme,

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise entre l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

A l'unanimité des membres présents.

2011-4-4

MEDIATHEQUE MUNICIPALE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2008-17-75 en date du 27 juin 2008, le règlement intérieur mis en place concernant le fonctionnement de la Médiathèque municipale a été approuvé.

Il explique qu'il convient d'apporter une modification de l'article 9 de ce règlement afférent à la l'emprunt de documents afin de permettre à l'usager d'emprunter 6 documents à la fois pour une durée de 3 semaines.

Monsieur le Maire fait lecture devant l'Assemblée du règlement intérieur modifié qui a ainsi été élaboré concernant le fonctionnement de la Médiathèque municipale et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Ø **D'approuver** la modification de l'article 9 du règlement intérieur de la Médiathèque municipale,

Ø **D'approuver** le règlement intérieur de la Médiathèque municipale tel que joint en annexe à la présente délibération,

A l'unanimité des membres présents.

MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE EAUNES

REGLEMENT INTERIEUR

I - Dispositions Générales

Art.1 : La médiathèque municipale est un service chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Art. 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation des documents sont libres et ouverts à tous. L'inscription ouvre le droit au prêt de documents ainsi qu'à l'accès au matériel informatique.

Art. 3 : Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

II – Inscriptions

Art. 4 : L'inscription est gratuite pour tous les Eaunois et les habitants de la C.A.M., payante pour les autres usagers au tarif de 5 € Elle donne droit à la consultation, l'emprunt des documents et à l'utilisation du matériel informatique de l'espace multimédia. Pour s'inscrire, il faut présenter un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ainsi qu'une pièce d'identité. L'usager s'engage à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur de la médiathèque ainsi que la charte de l'espace multimédia en signant un engagement conservé par le responsable de la médiathèque.

Art.5 : Le lecteur reçoit une carte qui prouve son inscription. Cette carte est gratuite lors de la première délivrance. Un remboursement de 5 euros sera demandé en cas de perte. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement à la médiathèque.

Art. 6 : L'inscription des mineurs implique une autorisation signée des parents ou du tuteur légal sous l'autorité desquels ils demeurent au sein de la médiathèque. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

III – Prêt

Art. 7 : Le prêt est consenti à titre gratuit et individuel, sous la responsabilité de l'emprunteur. Les prêts consentis aux écoles, sont placés sous la responsabilité de l'enseignant. De même, les prêts consentis à d'autres collectivités (crèche, centre de loisirs...) sont placés sous la responsabilité de leurs directeurs.

Art. 8 : La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Par contre, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière « exclus du prêt » ne peuvent être consultés que sur place.

Art. 9 : L'utilisateur peut emprunter 6 documents à la fois une durée de 3 semaines. Le prêt peut être prolongé 1 fois pour 1 semaine à condition que les documents n'aient pas été réservés par un autre usager et ne fassent pas partie des nouveautés. Tout document hors nouveautés peut être réservé.

Art. 10 : L'utilisateur peut communiquer ses suggestions aux bibliothécaires par le biais d'un cahier de suggestions mis à sa disposition.

IV - Recommandations et interdictions

Art. 11 : Il est demandé à l'utilisateur de prendre soin des documents empruntés et du matériel mis à sa disposition.

Art. 12 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents par toutes voies de droit. En outre,

tout lecteur qui, étant avisé après l'expiration du délai réglementaire par un courrier de rappel, ne rapportera pas le ou les documents qu'il détient, ne pourra plus emprunter de documents jusqu'à ce qu'il ait régularisé sa situation.

Art. 13 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'utilisateur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur de rachat. En aucun cas il ne devra tenter de réparer le document endommagé. Les parents sont responsables des livres empruntés par leurs enfants mineurs.

Art. 14 : En cas de perte ou de détérioration des documents de la médiathèque, le lecteur peut perdre son droit au prêt de façon temporaire ou définitive.

Art. 15 : Les DVD perdus ou détériorés devront être remplacés avec leur droits de prêts.

Art. 16 : Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle familial. Toute diffusion publique des documents sonores et multimédias est interdite. Les documents de la médiathèque ne peuvent être ni vendus ni partagés.

Art. 17 : L'utilisateur peut obtenir la copie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque (dans la mesure où cela ne nuit pas à la conservation du document) à raison de 0.18 euros la photocopie A4 noir et blanc. Dans ce cas, l'usage de ces documents qui ne sont pas dans le domaine public doit rester strictement personnel.

Art 18. : Il est demandé à l'utilisateur de ne pas utiliser de téléphone portable et d'en couper la sonnerie à l'intérieur des locaux.

Art. 19 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la médiathèque. Il leur est interdit de boire, manger, fumer à l'intérieur des locaux.

Art. 20 : L'accès à la médiathèque est interdit aux animaux.

V - Application du règlement

Art. 21 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 22 : Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et de l'accès à la médiathèque.

Art. 23 : Le personnel de la médiathèque est chargé, sous l'autorité du responsable, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

2011-5-5

CONVENTION TRIPARTITE POUR LA COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS MENAGERS

Considérant la livraison effective, par Kaufman & Broad, d'une partie des logements prévus dans l'opération « Villa Paloma », il devient nécessaire de procéder à la collecte en porte à porte des déchets ménagers générés par l'occupation de ces nouveaux logements.

Il explique que la collecte dans les voies suivantes doit donc être encadrée par voie de convention :

- Rue Pierre de Coubertin
- Rue Marcel Cerdan

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de conclure une convention tripartite pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers avec Kaufman & Broad et la Communauté d'Agglomération du Muretain, compétente en matière de collecte des déchets ménagers.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à conclure les conventions tripartites afférentes à la collecte des déchets ménagers dans les voies sus-mentionnées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø D'approuver la conclusion des conventions tripartites pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers dans les voies suivantes :

- Rue Pierre de Coubertin
- Rue Marcel Cerdan

Ø D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites sus-mentionnées ainsi que tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2011-6-6

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CDG 31 SUR LES DOSSIERS CNRACL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le CDG 31 peut agir pour le compte de la collectivité auprès de la CNRACL en matière de retraite.

Il rappelle que :

- par délibération n° 2009-10-17 en date du 26 février 2009, la commune d'Euaines a approuvé la conclusion d'une convention permettant au service retraite du CDG 31 de contrôler les dossiers CNRACL des agents de notre collectivité ;
- par délibération n° 2009-2-84 en date du 15 octobre 2009, la commune d'Euaines a approuvé la conclusion d'une convention permettant au service retraite du CDG 31 de réaliser les dossiers CNRACL des agents de notre collectivité ;

Monsieur le Maire explique que les membres du Conseil d'Administration du CDG 31 ont souhaité modifier l'offre de services en matière de retraite en proposant aux communes d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2011, au service retraite selon trois formules :

- assistance, conseil et formation, basé sur une tarification annuelle forfaitaire liée au nombre d'agents de la collectivité,
- contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte
- réalisation des dossiers, basée sur une tarification à l'acte

La mise en œuvre de ces prestations implique la conclusion d'une convention entre notre collectivité et le CDG 31.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Ø **D'approuver** la conclusion de la convention relative à l'intervention du CDG 31 sur les dossiers CNRACL telle qu'annexée à la présente délibération,

Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2011-7-7

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN.

Compte tenu :

- que la Communauté d'Agglomération du Muretain achète des fournitures administratives chaque année ;
- que différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain achètent également des fournitures administratives chaque année ;
- d'une réelle volonté de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes municipalités qui la composent ;

Des discussions menées entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer, permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Ø D'autoriser l'adhésion de la commune d'Eaunes au groupement de commandes,

Ø D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération et de son avenant n°1 portant adhésion,

Ø D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,

Ø D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Ø D'autoriser Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

A l'unanimité des membres présents.

2011-8-8

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PNEUMATIQUES POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN.

Exposé des motifs :

Compte tenu :

- que la Communauté d'Agglomération du Muretain achète des pneumatiques régulièrement chaque année ;
- que différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain achètent également des pneumatiques chaque année ;
- d'une réelle volonté de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes municipalités qui la composent ;

Des discussions menées entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de pneumatiques tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Ø D'autoriser l'adhésion de la commune d'Eaunes au groupement de commandes,

Ø D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de pneumatiques pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération et de son avenant n°1 portant adhésion,

Ø D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,

Ø D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Ø D'autoriser Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

A l'unanimité des membres présents.

2011-9-9

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE DEFIBRILLATEURS POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN.

Exposé des motifs :

Compte tenu :

- que la Communauté d'Agglomération du Muretain a acheté pendant l'année 2009 des défibrillateurs à travers un groupement de commandes,
- que différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain ont également souhaité acheter pour l'année 2009 des défibrillateurs via un groupement de commandes ;
- d'une réelle volonté de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes municipalités qui la composent ;

Des discussions menées entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes membres, il apparaît que l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de défibrillateurs, permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Ø D'autoriser l'adhésion de la commune d'Eaunes au groupement de commandes,

Ø D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de défibrillateurs pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération et de son avenant n°1 portant adhésion,

Ø D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention ainsi que tous les documents,

Ø D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Ø D'autoriser Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

A l'unanimité des membres présents.

2011-10-10

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN.

Compte tenu :

- que la Communauté d'Agglomération du Muretain achète du matériel et des logiciels informatiques chaque année ;
- que différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain achètent également du matériel et des logiciels informatiques chaque année ;
- d'une réelle volonté de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes municipalités qui la composent ;

Des discussions menées entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de matériels et de logiciels informatiques tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer, permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Ø D'autoriser l'adhésion de la commune d'Eaunes au groupement de commandes par voie d'avenant,

Ø D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de matériels et de logiciels informatiques pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération et de son avenant n°2 portant adhésion,

Ø D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention ainsi que tous les documents,

Ø D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Ø D'autoriser Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

A l'unanimité des membres présents.

2011-11-11

OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES ET JOURS FERIES

Monsieur le Maire donne lecture de l'accord 2011 sur la limitation d'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés entériné par le Conseil Départemental du Commerce le 4 juillet 2010 encadrant l'ouverture, à titre exceptionnel, des commerces de la Haute-Garonne.

Il expose que pour l'année 2011, les commerces auront la possibilité d'ouvrir les dimanches 11 et 18 décembre 2011 en respectant des amplitudes maximum d'ouverture.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :
Ø D'approuver l'accord 2011 sur la limitation d'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés.

A l'unanimité des membres présents.

2011-12-12

ECLAIRAGE DES ABORDS DE LA MAIRIE (REFERENCE 5 AP 0540)

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 08/11/2010 concernant l'éclairage des abords de la mairie, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération (5 AP 540) comprenant :

- Dépose de 3 projecteurs, 4 consoles sur façade, un candélabre supportant 2 appareils raquette, 17 ensembles décoratifs
- Fourniture et pose de :
 - Ø 4 ensembles simples identiques à ceux du parking du restaurant scolaire équipés de lampe basse consommation 60 w
 - Ø 3 ensembles doubles identiques à ceux du parking du restaurant scolaire équipés de lampe basse consommation 60 w
 - Ø 2 appliques sur façade équipées de lampe basse consommation 60 w
 - Ø 3 mats aiguilles supportant chacun 6 projecteurs de 150 w
 - Ø 2 encastrés au sol 35 w
- Création d'un réseau souterrain de 250 mètres en câble U1000 RO2V 4x10² cu
- Création d'un réseau sur façade de 25 mètres

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| ┌ TVA éligible au FCTVA | 14 258 € |
| ┌ Part gérée par le Syndicat | 53 900 € |
| ┌ Part restant à la charge de la commune (estimation) | 27 784 € |
| <hr/> | |
| TOTAL | 95 942 € |

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dés réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Ø Approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,
Ø Après inscription et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne,
Ø Décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à **27 784 €**.

A l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30